

# Portugal

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

### PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

### ➤ *Droit à la liberté et à la sécurité*

En ce qui concerne l'internement dans une clinique psychiatrique pénitentiaire, des mesures ont été prises en 2004 et 2007 afin d'améliorer les examens médico-légaux en vue d'accélérer le contrôle juridictionnel de la légalité de la détention.

*Magalhães Pereira n°2*  
(15996/02)

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2009\)53](#)

### ➤ *Fonctionnement de la justice*

#### ▢ *Équité des procédures*

La notification réciproque des actions entreprises par le plaignant et/ou le service du procureur général a été assurée par un amendement du Code de procédure civile en 1996.

À partir de 2007, les notes (« *despacho de sustentação* ») faites par le juge de première instance et envoyées à la cour d'appel doivent être communiquées également aux parties.

*Lobo Machado (15764/89)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(97\)221](#)

*Ferreira Alves n°4*  
(41870/05)

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2012\)45](#)

Une limite maximale concernant les sommes pouvant être imposées au titre des frais de justice a été introduite dans le Code relatif aux frais de justice de 2008.

*Perdigão (24768/06)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2011\)243](#)

Dans les enquêtes pénales, afin de garantir que le recours à des agents infiltrés ne porte pas indûment atteinte au droit à un procès équitable, l'obligation d'obtenir l'approbation d'un tribunal dans un délai de cinq jours suivant la demande et pour une durée déterminée a été introduite en 1996.

*Teixeira de Castro*  
(25829/94)

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2001\)12](#)

#### ▢ *Durée excessive de la procédure*

Le Code de procédure pénale de 1988 a introduit un recours autonome pour accélérer la procédure. Lorsque les délais prévus par la loi pour la durée de chaque phase de la procédure sont dépassés, le ministère public, l'accusé ou les parties civiles peuvent en demander une accélération qui sera décidée soit par le procureur général, si l'affaire est sous la direction du ministère public, soit du Conseil supérieur de la magistrature si l'affaire est introduite devant un tribunal ou un juge.

*Moreira de Azevedo*  
(11296/84)

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(92\)10](#)

En 1992, le système judiciaire a été réorganisé et le nombre total de tribunaux et de juges a augmenté.

*Gama Cidrais (18024/91)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(94\)71](#)

Par la suite, d'autres mesures législatives importantes ont donné des résultats encourageants en ce qui concerne les procédures pénales, ainsi que les procédures civiles *ex parte* en première instance et les procédures civiles, en général, devant les juridictions supérieures.

*Oliveira Modesto et autres*  
(34422/97+)

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2016\)149](#)

L'efficacité du recours compensatoire développé par la pratique judiciaire a été reconnue par la Cour européenne dans sa jurisprudence.

*Groupe Martins Castro et*  
*Alves Correia de Castro*  
(33729/06)

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2016\)99](#)

La justice administrative a été renforcée par la création d'un tribunal administratif et fiscal supérieur en 1996 ainsi que par des modifications de la procédure administrative.

*J.M.C.S. (21599/93)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(99\)117](#)

### ► Protection de la vie familiale et privée

#### ▢ Garde d'enfants et enlèvement international d'enfants

Les Codes civil et pénal ont été modifiés en 2008, afin de renforcer les sanctions en cas d'enlèvement d'enfant et de refus de se soumettre aux accords relatifs au droit de visite ou de garde, et d'assurer une meilleure médiation pour la conclusion de ces accords grâce à une procédure spéciale impliquant le procureur.

En 2015, la Loi sur la promotion et la protection des enfants et des jeunes en danger a été modifiée afin de rendre obligatoire la représentation légale des parents dans les procédures concernant le placement de leurs enfants.

*Reigado Ramos (73229/01)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2012\)132](#)

*Soares de Melo (72850/14)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2019\)123](#)

#### ▢ Sécurité nationale et protection de la vie privée

En 2007, la législation a amélioré la protection de la vie privée dans les cas où des employés font l'objet d'une enquête dans l'intérêt de la sécurité nationale. Des recours efficaces ont été prévus pour permettre aux victimes d'obtenir réparation par des actions civiles et la sanction pénale ou disciplinaire du fonctionnaire responsable.

*Antunes Rocha (64330/01)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2013\)230](#)

### ► Protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

La jurisprudence des tribunaux nationaux concernant l'autorité parentale et les procédures relatives au droit de garde a été développée en interprétant les dispositions pertinentes de manière à assurer un traitement égal des parents entretenant des relations de même sexe.

*Salgueiro da Silva Mouta (33290/96)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2007\)89](#)

### ► Liberté d'expression

Le Code de procédure pénale a été modifié en 2007 afin que la disposition concernant la violation d'un secret judiciaire (« *segredo of justiça* ») ne soit plus appliquée automatiquement mais uniquement sur décision du juge d'instruction ou du ministère public. Les tribunaux n'imposent plus de sanctions pénales pour diffamation.

Selon la jurisprudence de la Cour suprême développée en 2017, dans les affaires concernant la protection de l'honneur et de la réputation, les décisions des tribunaux nationaux doivent être alignées sur la jurisprudence de la Cour européenne.

*Colaço Mestre et SIC (11182/03+)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2015\)115](#)

*Medipress Sociedade Jornalística Lda. (55442/12)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2019\)201](#)

### ► Protection des droits de propriété

En 2008, le Code des frais de justice a fixé une limite maximale aux frais de justice afin qu'ils ne puissent pas dépasser le montant alloué aux propriétaires de biens immobiliers à titre d'indemnisation en raison d'expropriation.

*Perdigao (24768/06)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2011\)243](#)